

A2RT
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 1 rue de la Caillardière 49070 BEAUCOUZE
832 671 978 RCS ANGERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025**

Le 30 avril 2025, à 18 heures,
Au siège social,

Les associés de la société A2RT, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Pascal THOMASSON, propriétaire de 2 250 parts sociales,
Madame Stéphanie THOMASSON, propriétaire de 750 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pascal THOMASSON**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'une cogérante,
- Suppression de l'identité de la gérance à l'article 17 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été remis aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée indéterminée Madame Stéphanie THOMASSON demeurant au 19 rue du Haut des Eclateries 49130 LES PONTS-DE-CE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Stéphanie THOMASSON déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 17 des statuts l'identité de la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Pascal THOMASSON

Signé par Pascal THOMASSON
Le 01/05/2025

ID: tx_M7MnBm2wxLZd

Signed with

Universign

Madame Stéphanie THOMASSON

Signé par Stéphanie THOMASSON
Le 01/05/2025

ID: tx_M7MnBm2wxLZd

Signed with

Universign